



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°13/2025
Portant délégation pour la célébration des mariages
A Monsieur Cédric JARNOUX, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifié ;

CONSIDERANT que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

CONSIDERANT la demande formulée par [REDACTED] sollicitant la célébration de leur mariage par Monsieur Cédric JARNOUX, Conseiller municipal, le samedi 26 juillet 2025 à 14 heures en Mairie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Cédric JARNOUX, Conseiller municipal est déléguée à titre exceptionnel, des fonctions d'Officier d'Etat-Civil de la Commune pour célébrer le mariage de [REDACTED] le samedi 26 juillet 2025 à 14 heures en Mairie.

Article 2 : Délégation est également donnée pour la même date, à Monsieur Cédric JARNOUX, conseiller municipal à effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- La Préfecture de l'Essonne.
- M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Evry.
- Monsieur Cédric JARNOUX, Conseiller municipal.
- Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Arpajon, le 23 juin 2025
Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD.